

Votre nouveau bordereau FNAS du 4^{ème} Trimestre

Dans la continuité de la simplification de la transmission des données de paie au FNAS, le conseil de gestion du FNAS a décidé, à compter du 4^{ème} trimestre 2016, de **supprimer le « Bordereau récapitulatif »** et **d'intégrer au bordereau de chaque 4^{ème} trimestre les données supplémentaires** permettant de garder le même niveau de fiabilité qu'avec le 5^{ème} bordereau annuel.

A partir du bordereau du 4^{ème} Trimestre 2016 (4T) joint, et pour les prochains 4T :

- De nouvelles informations indiquées:

Les totaux annuels connus du FNAS à la date de création du bordereau pour les masses salariales « permanents » et « intermittents » ainsi que les contributions correspondantes réglées.

- Une saisie différente :

Vous devrez connaître le total annuel des masses salariales des intermittents et des permanents.

- En déclaration papier, vous ferez la différence entre le total annuel des masses salariales et celles déjà connues du FNAS: cela constituera l'assiette de cotisation du 4^{ème}T.
- Pour une télédéclaration, vous saisirez le montant total annuel des masses salariales, le système calculera automatiquement la différence par rapport à celles connues du FNAS : cela donnera automatiquement la cotisation du 4^{ème}T. Vous pourrez la modifier en cas de désaccord.

Cela permettra dans la plupart des cas de ne plus avoir à faire de régularisation, le nouveau bordereau étant en même temps un récapitulatif annuel.

- Deux nouveaux champs à renseigner, qui remplacent la transmission de la dernière page de la DADS et du Livre de paie que nous vous demandions auparavant :
 - le Total des salaires bruts du Livre de paie
 - le Total des salaires bruts déclarés aux Congés Spectacle.

Nous vous demandons de déclarer et régler en ligne vos cotisations, saisir ou importer vos listes nominatives sur le site dédié : <https://servicespro.audiens.org>. (pour les codes, 0 173 173 830)

Cela est plus efficace, plus rapide et moins coûteux pour vous comme pour nous.

Pour information, une liste nominative transmise ainsi est intégrée dans notre système 2 à 3 jours ouvrés après la télétransmission alors que la saisie de listes papier peut prendre jusqu'à deux mois. **Pensez-y pour l'ouverture des droits des salariés.**

Sur le site du FNAS, la liste des logiciels de paie validés par nos services

https://fnas.net/emp/emp_obl.html. Rubrique : Employeurs / Vos Obligations.